

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/653 du 24/II/79 ~~79/653~~
~~79/653~~ /FP/DFP/21021/3
portant intégration et nomination de
Monsieur EBOUA Dominique dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du Per-
sonnel Diplomatique et Consulaire.-

-----ooCoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

-----ooCoo-----
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3-2-1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°61/143 du 27-7-1961 portant sta-
tut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9-5-1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5-7-1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5-7-1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
tégories A 1;
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires notamment en
ses articles 7 & 8;
(/u le décret n°67/50 du 24-2-1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tion de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74/470 du 31-12-1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5-7-1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4-4-1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°79/155 du 4-4-1979 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Protocole d'accord signé le 5-8-1970 signé
entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u la lettre n°2871/MEN/DOC du 3-9-1979 du Direc-
teur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le
dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.-En application des dispositions combinées du décret n°61/143 du 27-6-1961 et du Protocole d'accord du 5-8-1970 susvisé Monsieur EBOUA Dominique, né vers 1950 à Tsiako(Makoua), titulaire du Diplôme d'études Supérieures en Droit International(Spécialité Droit International)Obtenu à l'Université d'Etat P.J. CHEVTCHENTO de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera..-

Brazzaville, le 24 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Ministre des Affaires
Etrangères,

Nyemba
Pierre N Z E .-

Ministre du Travail
de la Justice,

H. Tamba-Tamba

Ministre
TAMBA-TAMBA .-

LIATIONS:

- PC.....1
- FP.DFP.....2
- .BST.....1
-3
- .F.....1
- .E.....1
- A.E.....1
- RESSE.....1
- IER.....3
- /EC.....1

J. F.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-
Le Ministre des Finances,

[Signature]

[Signature]

Henri L O P E S .-